



Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

Délibération du Conseil Communautaire
du 30 avril 2026

CC-2026-100 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Frethun : Bilan de la concertation en application des articles L. 103-2 et 6 du Code de l'Urbanisme

RAPPORTEUR : M. BAHEUX

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

- sa publication/affichage le
04/05/2026
- sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 04/05/2026

Id S2low : 062-200090751-
20260430-59595-DE-1-1

Mesdames, Messieurs,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme de Frethun a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Par sa décision en date du 14 octobre 2025, portant le n° d'enregistrement GARENCE 2025 - 9137, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France, intitulé avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc », a décidé que le projet de modification du PLU de Frethun était soumis à évaluation environnementale.

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que lorsque la modification du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation obligatoire. Par ailleurs, pendant la durée de modification du Plan Local d'Urbanisme, la participation du public est requise au titre du Code de l'Environnement. Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme doit être arrêté le bilan de concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet.

Madame la Présidente rappelle les modalités de concertation fixées dans la délibération du 11 décembre 2025 à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant le projet de modification du PLU accompagné d'un registre

papier en Mairie de Frethun, dossier qui sera alimenté durant l'élaboration du projet et la période de concertation ;

- Un avis au public affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et en mairie de Frethun durant toute la période de concertation ;

- Publication sur le site internet de Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr/>) du dossier mis à disposition du public en Mairie de Frethun et de l'avis au public, un lien de redirection mis en place depuis le site internet de la commune de Frethun (<https://www.frethun.fr/>) ;

- La possibilité pour le public d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr ou de contacter par téléphone le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers au 03 21 19 55 00 dont les locaux sont situés à Calais au 9 rue Paul Bert ;

- La possibilité pour le public d'adresser un courrier postal à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
Service Urbanisme & Planification
76, bd.Gambetta
CS 40 021 – 62 101 Calais Cedex

Les différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre. Une synthèse détaillée et annexée à la présente délibération précise les mesures de concertation menées et le bilan qui en est tiré.

La concertation s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Considérant qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 154-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant création au 1^{er} décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis ;

Vu la délibération communautaire en date du 11 décembre 2025 actant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable exposé ci-avant ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 14 octobre 2025 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale ;

Par conséquent, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait du Registre des Délibérations Communautaires

**GRAND
CALAIS**
Terres & Mers



Du Conseil Communautaire

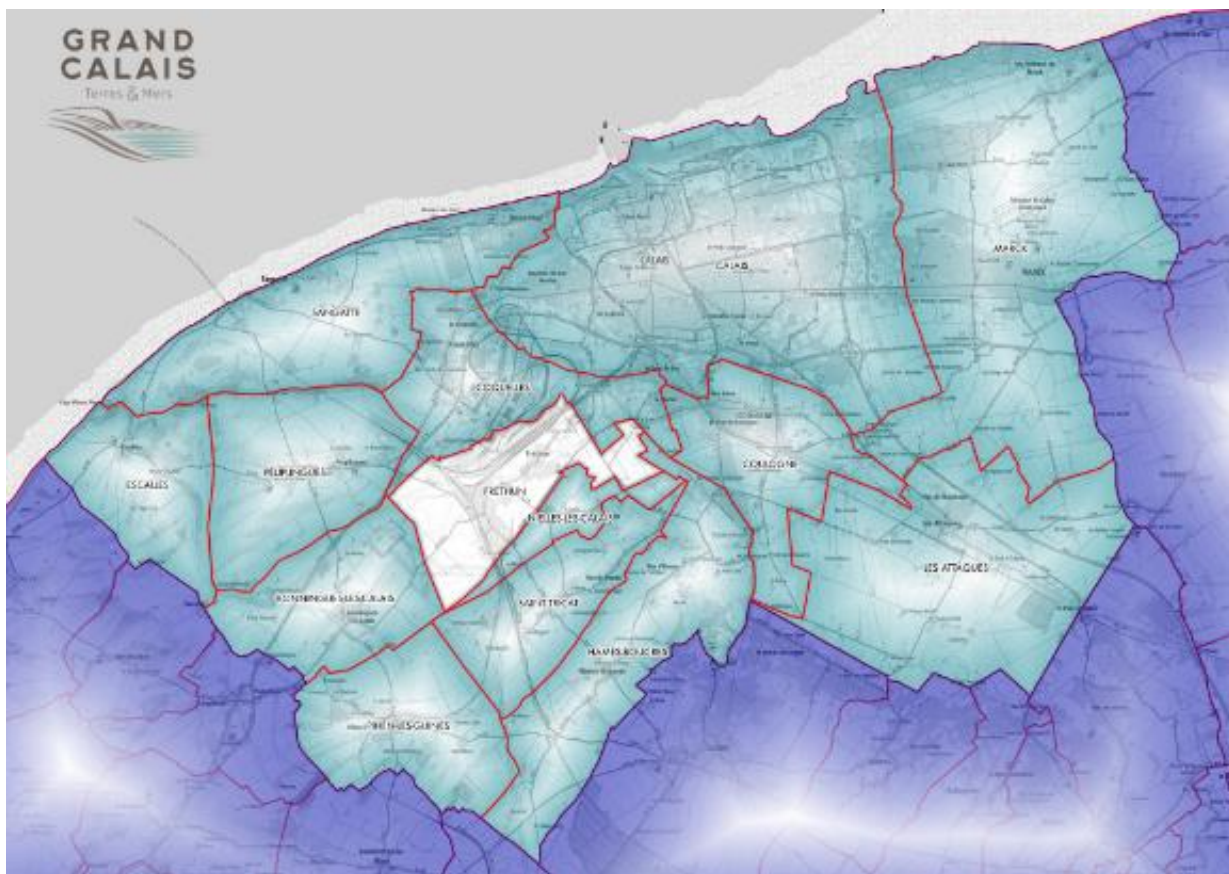
Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Frethun : Bilan de la concertation en application des articles L. 103-2 et 6 du Code de l'Urbanisme

L'an deux mille vingt six, le 30 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers s'est réuni sous la présidence de Madame Natacha BOUCHART, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, sur la convocation qui lui avait été adressée.

Secrétaire de Séance : M. Pierre-Henri DUMONT

PRÉSENTS : M. ALLEMAND, Mme BOUCHART, M. DE FLEURIAN, Mme DENIELE-VAMPOUILLE, M. DIWUY, Mme DUMONT-DESEIGNE, Mme FONTAINE, Mme RIGAUX, M. HAMY, M. HEDDEBAUX, M. LACROIX, Mme LOUCHEZ, M. MERLEN, Mme MILLIEN, Mme NOEL, M. TACCOEN, Mme VAN ROOY, M. CASTELLE, M. BALLART, M. KARA, M. MARTIN, M. BAHEUX, Mme DEMARET, Mme DEVIN, M. DOMAIN, Mme DUCORROY, Mme ERRAZI, M. FINOT, Mme GARDIN, Mme LANNOY, M. LEBON, M. LENOIR, Mme MALIAR, Mme MATRAT, Mme TRZECIAKOWSKI, M. HENOT, M. WILLAUME, Mme DEVOT, M. DE GRAVE, M. BOUTROY, M. ROHART, M. ROUSSEZ, M. PRUVOT, M. DUMONT.

EXCUSES : Mme LEBLOND, M. MIGNONET a donné pouvoir à M. BAHEUX, M. PESTRE a donné pouvoir à Mme MALIAR, M. LOZANO a donné pouvoir à M. HENOT, Mme WILLOT a donné pouvoir à M. HAMY, M. CORDENOS a donné pouvoir à Mme VAN ROOY, M. PUISSESSEAU a donné pouvoir à Mme BOUCHART.



PROCEDURE DE MODIFICATION DE
DROIT COMMUN DU

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

FRETHUN

SYNTHÈSE DÉTAILLÉE DE LA CONCERTATION ANNEXÉE A LA
DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE BILAN

SOMMAIRE

<i>1. Rappel du contexte</i>	<u>3</u>
<i>2. Les modalités de concertation et leurs objectifs</i>	<u>3</u>
<i>3. La présentation du bilan</i>	<u>4</u>
<i>3.1. Le dossier d'études</i>	<u>4</u>
<i>3.2. Le registre de concertation</i>	<u>8</u>
<i>3.3. Les sites internet</i>	<u>8</u>
<i>3.4. Le postal et électronique</i>	<u>17</u>
<i>4. Conclusion</i>	<u>17</u>

1. Rappel du contexte

Suite à la fusion au 1^{er} décembre 2019, décidée par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de l'ancienne Communauté de communes du Sud-Ouest de Calais, une nouvelle structure intercommunale dénommée « Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers » a vu le jour. Cette structure, regroupant 14 communes dont la commune de Frethun, est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune de Frethun dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2010 et modifié par délibération du conseil municipal le 27 juin 2013.

De nouveaux enjeux sont apparus sur la commune, nécessitant d'apporter des ajustements mineurs. Ainsi, conformément aux articles L. 153-36 à L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification de droit commun du PLU de Frethun a été lancée.

La modification porte sur les points suivants :

- Classement d'une partie de la zone Nf en zone Nfp pour permettre l'implantation d'un projet d'installations photovoltaïques. Ce classement en Nfp permettra de faire évoluer les possibilités de construction au sein du secteur par l'augmentation de l'emprise au sol des constructions de 15 à 40 %.
- Mise à jour des annexes par l'ajout de la dernière mise à jour du PLU du 19 janvier 2023 portant sur les points suivants :
 - Annexion de l'arrêté d'approbation du PPRI des Pieds de Coteaux des Wateringues.
 - Annexion de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 de classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit.
 - Annexion de l'arrêté 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant les servitudes d'utilité publique PT1 et PT2.
- Dématérialisation du PLU de la commune de Frethun conformément au standard CNIG PLU en vue d'une publication sur le site du Geoportail de l'Urbanisme.

2. Les modalités de concertation et leurs objectifs

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que lorsque la modification du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation obligatoire. Par ailleurs, pendant la durée de modification du Plan Local d'Urbanisme, la participation du public est requise au titre du Code de l'Environnement.

Ainsi, dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de FRETHUN, la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a acté la réalisation d'une évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation par délibération en date du 11 décembre 2025.

Selon les modalités qu'elle s'était fixée, la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a organisé une concertation avec le public dans le but de faire évoluer le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dans une optique d'intérêt général. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la concertation a pour objectif de développer et accompagner la démocratie locale en vue d'augmenter l'implication citoyenne, de garantir la transparence et la qualité de l'information.

Les modalités de concertation fixées sont les suivantes :

- **Mise à disposition du public d'un dossier comportant le projet de modification du PLU accompagné d'un registre papier en Mairie de Frethun**, dossier qui sera alimenté durant l'élaboration du projet et la période de concertation ;
- **Un avis au public affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et en mairie de Frethun** durant toute la période de concertation ;
- **Publication sur le site internet de Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers** (<https://www.grandcalais.fr/>) **du dossier mis à disposition du public en Mairie de Frethun et de l'avis au public, un lien de redirection mis en place depuis le site internet de la commune de Frethun** (<https://www.frethun.fr/>) ;
- **La possibilité pour le public d'adresser un courrier électronique** à l'adresse suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr **ou de contacter par téléphone le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers** au 03 21 19 55 00 dont les locaux sont situés à Calais au 9 rue Paul Bert ;
- **La possibilité pour le public d'adresser un courrier postal** à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
Service Urbanisme & Planification
76, bd. Gambetta
CS 40 021 – 62 101 Calais Cedex

3. La présentation du bilan

3.1. Le dossier d'études

Un dossier d'études a été mis en place en mairie de Frethun, aux heures et jours d'ouverture, afin que la population puisse consulter des éléments de travail en lien avec la procédure ou les pièces de la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation.

La concertation avec le public s'est tenue du lundi 23 février 2026 au vendredi 3 avril 2026 inclus.

Il comportait les pièces suivantes :

1. Note de présentation non technique
2. Notice explicative
4. Note sur les textes qui régissent la concertation
5. Saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France
 - 5.1. Lettre de saisine de demande d'examen au cas par cas
 - 5.2. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas, « ad hoc », de la modification du PLU de Frethun (62), en date du 14 octobre 2025, portant le n° d'enregistrement Garence 2025-9137, soumettant le projet à évaluation environnementale ;
6. Evaluation environnementale du projet de modification du PLU de Frethun
 - 6.1. Résumé non technique
 - 6.2. Rapport d'évaluation environnementale
7. Consultation des personnes publiques associées
 - 7.1. Liste des personnes publiques associées
 - 7.2. Lettre de consultation
 - 7.3. Synthèse des avis des personnes publiques associées et réponses
 - 7.4. Bilan intermédiaire de la consultation des personnes publiques associées
8. Saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais
 - 8.1. Lettre de saisine et accusé de réception
9. Pièces administratives
 - 9.1. Arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
 - 9.2. Délibération CC 2025-255 du 11 décembre 2025 portant sur la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Frethun : délibération actant la réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
10. Publicité de la concertation
 - 10.1. Affiche de l'avis au public de concertation

En outre, un certificat d'affichage certifié par l'autorité communale et un certificat d'affichage certifié par l'autorité communautaire de l'avis au public de concertation ont été réalisés.



Direction Aménagement et Stratégie Territoriale
Département du Domaine Urbain
Service Urbanisme & Planification

Tél. : 03.21.46.66.42

Affaire suivie par : L. LANNOY

Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Vos références :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS AU PUBLIC DE CONCERTATION

Calais,

La Présidente de la Communauté d’agglomération Grand Calais Terres & Mers, soussignée, atteste avoir procédé, ce 20 février 2026, à l’affichage à l’Hôtel Communautaire de la Communauté d’agglomération Grand Calais Terres & Mers, 76 boulevard Gambetta à Calais (62 100), et, à la publication sur le site internet institutionnel, de l’avis au public de concertation relative à la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Frethun.

Ce dispositif a été effectif jusqu’à la clôture du registre de concertation mis à la disposition du public soit le 3 avril 2026 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidente,
le Vice-Président délégué à l’aménagement du territoire,

Signé électroniquement par : Pascal
PESTRE
Date de signature : 02/03/2026
Qualité : 10ème Vice-Président
délégué à l’aménagement du
territoire

Pascal PESTRE
10ème Vice-Président

Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Présidente
76, Bd Gambetta - CS 40021 – 62101 CALAIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**AVIS AU PUBLIC DE CONCERTATION
COMMUNE de FRETHUN**



Je soussigné, Heddebaux Guy, maire, certifie avoir procédé le 23/02/2026 à l’affichage et à la publication sur le site internet institutionnel, de l’avis au public de concertation relative à la modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Fréthun.

Ce dispositif a été effectif jusqu’à la clôture du registre de concertation mis à la disposition du public soit le 3 avril 2026 inclus.

En foi de quoi j’ai délivré le présent certificat.
A Fréthun, le 07/04/2026

Le Maire,

Guy Heddebaux

Mairie de Fréthun – 67 Rue de la Mairie – 62185 Fréthun
Tél : 03 21 85 28 65 – Fax : 03 21 35 23 80 – Mail : mairie.fréthun@orange.fr

→ **Bilan**

Le dossier d’étude mis à disposition du public a permis aux habitants, aux associations locales ou encore à toute personne intéressée de pouvoir être tenue informée et de suivre la modification

n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Frethun. Le dossier d'études n'a fait l'objet d'aucune consultation en mairie de Frethun.

3.2. Le registre de concertation

Un registre à feuillets non mobiles a été mis en place en mairie de Frethun aux heures et jours d'ouverture de cette dernière afin que la population puisse indiquer ses remarques ou observations.

Ce registre a été ouvert le lundi 23 février 2026 et clôturé par le maître d'ouvrage le vendredi 3 avril 2026 inclus.

Aucune observation n'a été effectuée.

→ Bilan

Le maître d'ouvrage n'a constaté aucune observation. Ainsi, aucune modification n'a été apportée au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Frethun.

3.3. Les sites internet

Le dossier d'études a été mis sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr/>) à compter du vendredi 20 février 2026.

Le dossier d'études qui a été publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers comportait les pièces suivantes :

0. Liste des pièces constituant le dossier de concertation
 1. Note de présentation non technique
 2. Notice explicative
 3. Registre de concertation
 4. Note sur les textes qui régissent la concertation
 5. Saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France
 - 5.1. Lettre de saisine de demande d'examen au cas par cas
 - 5.2. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas, « ad hoc », de la modification du PLU de Frethun (62), en date du 14 octobre 2025, portant le n° d'enregistrement Garence 2025-9137, soumettant le projet à évaluation environnementale ;
 6. Evaluation environnementale du projet de modification du PLU de Frethun
 - 6.1. Résumé non technique
 - 6.2. Rapport d'évaluation environnementale
 7. Consultation des personnes publiques associées
 - 7.1. Liste des personnes publiques associées
 - 7.2. Lettre de consultation
 - 7.3. Synthèse des avis des personnes publiques associées et réponses
 - 7.4. Bilan intermédiaire de la consultation des personnes publiques associées

8. Saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais
 - 8.1. Lettre de saisine et accusé de réception

9. Pièces administratives
 - 9.1. Arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis
 - 9.2. Délibération CC 2025-255 du 11 décembre 2025 portant sur la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Frethun : délibération actant la réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

10. Publicité de la concertation
 - 10.1. Affiche de l'avis au public de concertation

Les procédures en cours

Dernière mise à jour : 20 février 2026

Le plan local d'urbanisme n'étant pas un document figé et pouvant évoluer de différentes manières, les collectivités territoriales choisissent régulièrement de faire évoluer leurs documents d'urbanisme, afin de s'adapter aux situations nouvelles et/ou aux nouvelles opportunités qui se présentent à elles.

Pour créer et faire évoluer le plan local d'urbanisme, le Code de l'urbanisme a défini plusieurs procédures "classiques" (élaboration, révision, modification...), chacune avec un champ d'application et un déroulement spécifique.



Les évolutions des documents d'urbanisme sont uniquement consultables à l'étape : Enquête Publique. Passée cette étape, seuls le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant une période d'un an.

Toutefois, préalablement à l'enquête publique, et suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France, l'évolution d'un document d'urbanisme peut être soumise à évaluation environnementale entraînant la mise en place d'une concertation du public.

Les concertations du public

[FRETHUN - Modification de droit commun - Evaluation environnementale](#) >

Liste des enquêtes publiques en cours

Grand Calais • Mon territoire en action • Aménagement du territoire • L'urbanisme • Les procédures en cours

FRETHUN - Concertation du public - Evaluation environnementale

Dernière mise à jour : 20 février 2026

La modification de droit commun proposée consiste à apporter quelques modifications mineures afin de répondre aux exigences induites par le développement de la commune de Frethun.

Suite à l'avis de la MRAE des Hauts-de-France, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a pris une délibération actant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Registre de concertation

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :











- sur le registre de concertation prévu à cet effet en Mairie de Frethun, 67 rue de la Mairie ;
- par écrit, à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Service Urbanisme & Planification, 76 boulevard Gambetta, CS 40021, 62101 CALAIS Cedex ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Dossier de Concertation



• par écrit, à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, Service Urbanisme & Planification, 76 boulevard Gambetta, CS 40021, 62101 CALAIS Cedex ;
• à l'adresse email suivante : urbanismeplanification@grandcalais.fr

Dossier de Concertation

- | | |
|---|--|
| 
Liste des pièces constituant le dossier de concertation
PDF - 1 pages - 328.04 Ko
TÉLÉCHARGER PREUILLER | 
Note de présentation non technique
PDF - 12 pages - 955.24 Ko
TÉLÉCHARGER PREUILLER |
| 
Notice explicative
PDF - 21 pages - 5.62 Mo
TÉLÉCHARGER PREUILLER | 
Note sur les baux qui régissent la concertation
PDF - 4 pages - 537.80 Ko
TÉLÉCHARGER PREUILLER |
| 
Saisine de la MRAE des Hauts-de-France
PDF - 6 pages - 1.35 Mo
TÉLÉCHARGER PREUILLER | 
Évaluation environnementale du projet de modification
PDF - 122 pages - 25.18 Mo
TÉLÉCHARGER PREUILLER |
| 
Consultation des personnes publiques associées
PDF - 45 pages - 9.25 Mo
TÉLÉCHARGER PREUILLER | 
Saisine de la CDPENAF du Pas-de-Calais
PDF - 5 pages - 1.20 Mo
TÉLÉCHARGER PREUILLER |
| 
Pièces administratives
PDF - 11 pages - 1.23 Mo
TÉLÉCHARGER PREUILLER | 
Publicité de la concertation
PDF - 2 pages - 735.81 Ko
TÉLÉCHARGER PREUILLER |

FRETHUN - Concertation du public

Urbanisme planification

20 février 2026

Concertation relative à la modification du PLU de la commune de FRETHUN
**Concertation relative à la modification du PLU de la commune de
FRETHUN**

Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers informe que, par délibération du 11 décembre 2025, a décidé de poursuivre la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frethun et a ouvert la concertation auprès du public.

La concertation sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Frethun. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en Conseil communautaire avant la mise en enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Frethun. Ce bilan sera ensuite tenu à disposition du public et joint au dossier d'enquête publique.

En vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation du public suivantes ont été définies :

- Pour s'informer :
 - Un avis au public est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et en Mairie de FRETHUN durant toute la période de concertation.
 - Un dossier de concertation sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation préalable sur le site internet : www.grandcalais.fr , en Mairie de Frethun (67 rue de la Mairie à Frethun (62

185)) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Pour s'exprimer :
 - Un registre papier de concertation sera mis à disposition du public en Mairie de Frethun (67 rue de la Mairie à Frethun (62 185)) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr
 - Par courrier postal : le public aura la possibilité d'envoyer ses remarques par courrier écrit à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers - Service Urbanisme-Planification - 76, bd. Gambetta - CS 40 021 – 62 101 Calais Cedex

Les actualités liées

Approbation modification n°2 du PLU de Coulogne

Urbanisme planification

20 janvier 2026



Hôtel communautaire - Grand Calais Terres & Mers

76 Boulevard Gambetta
62101
CALAIS

03 21 19 55 00



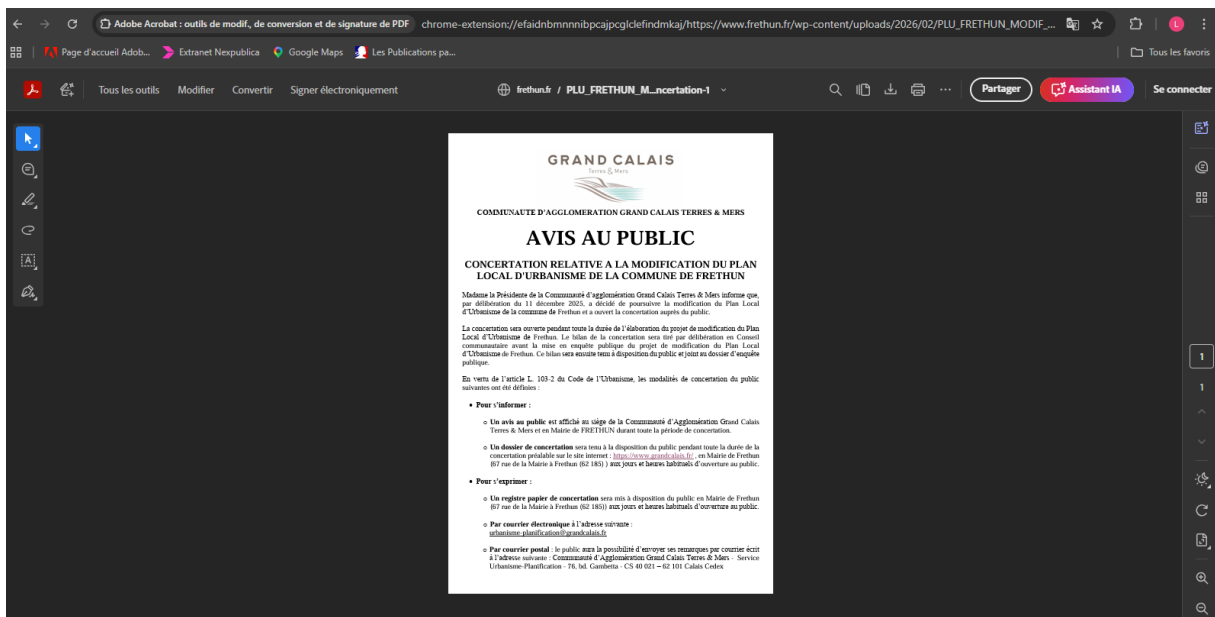
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Accessibilité physique et téléphonique aux personnes sourdes et malentendantes



Suivez-nous sur les réseaux

L'avis de concertation au public a été publié le 23 février 2026 sur le site de la ville de Fréthun : https://www.frethun.fr/wp-content/uploads/2026/02/PLU_FRETHUN_MODIF_DC-2026_AVIS-concertation-1.pdf indiquant les modalités de concertation du public.



→ **Bilan**

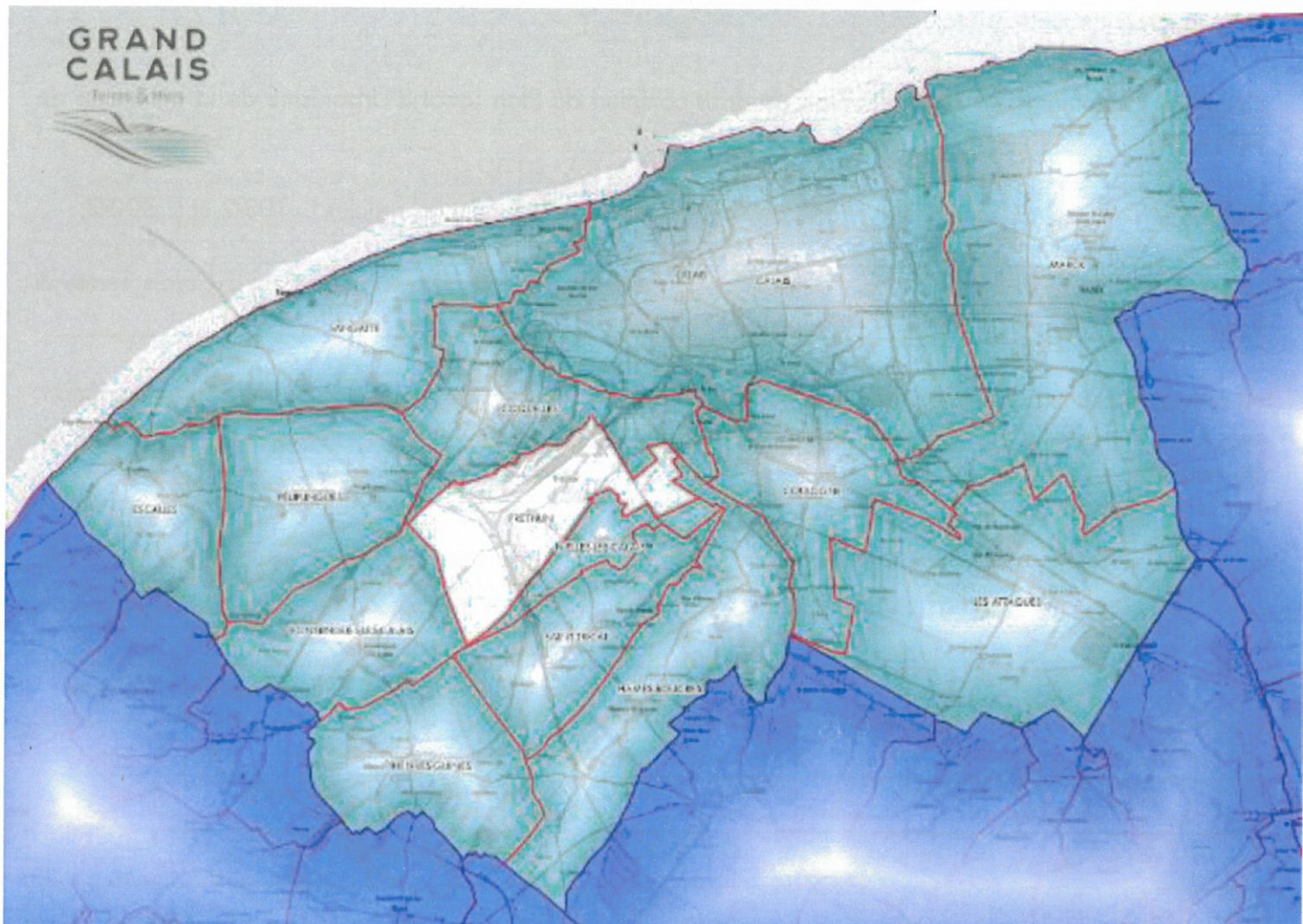
Le dossier d'étude mis à disposition du public sur les sites internet des institutions a permis aux habitants, aux associations locales ou encore à toute personne intéressée de pouvoir être tenue informée et de suivre à distance la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Frethun.

3.4. Le postal et électronique

Le maître d'ouvrage n'a été destinataire d'aucun courrier émanant d'un particulier et aucun courriel n'a été réceptionné.

4. Conclusion

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, le bilan de concertation peut être considéré comme positif. Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Frethun semble être partagé par l'ensemble des acteurs et respecte les différents engagements pris par délibération.



PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT
COMMUN DU

Plan Local d'Urbanisme

applicable au territoire de la commune de

FRETHUN

Objet de la concertation : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRETHUN

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et L. 300-2,

Je soussigné, Pascal PESTRE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers délégué à l'aménagement du territoire,

Ai ouvert ce jour le présent registre pour recevoir durant l'élaboration du projet et la période de concertation, aux jours et heures d'ouverture en Mairie de Frethun (67 rue de la Mairie à Frethun (62 185)), les observations du public.

A Frethun, le 23 février 2026.....

Pour la Présidente, le Vice-Président délégué,

Signé électroniquement par Pascal PESTRE
Date de signature : 09/02/2026
Qualité : 10ème Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire

Pascal PESTRE
10^{ème} Vice-Président

Le 03 avril 2026 à 17 heures 05 à Frethun

Je soussigné, Pascal PESTRE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers délégué à l'aménagement du territoire,

Ai clôt ce jour le présent registre.

Les observations consignées au registre sont au nombre de : 0

Pages n° / à /

En outre, 0 lettres ou notes écrites ont été reçues et sont annexées au présent registre.

Pour la Présidente, le Vice-Président délégué,




Pascal PESTRE
10^{ème} Vice-Président

**GRAND
CALAIS**
Terres & Mers

